

Compte rendu de séance

Séance du 8 Février 2019

L' an 2019 et le 8 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, DORCHY Chantal, HUAN-PINÇON Delphine, POIRET Claudine, Mrs. : BIOCHE Alain, GALLERNE Jean-Pierre, LE BESCOND Marcel, MARTHOURET Claude, MAURIN Jean-Paul, OSMONT Michel, ROLLAND Daniel

Excusées : Mmes LE GALLOU Sylvie, TROUILLET Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 01/02/2019

Date d'affichage : 01/02/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 14/02/2019

et publication ou notification
du : 14/02/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUAN-PINÇON Delphine

Prix de vente terrain communal - réf : 2019-001

Le maire sollicite l'avis du conseil pour déterminer le prix de vente du terrain communal cadastré AC12 au Souchet.

Après délibération, le conseil autorise le maire à l'unanimité pour mettre le terrain en vente au prix de 40 000 €.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SIEGE - convention de financement rue des 6 arbres - réf : 2019 -002

Dans le cadre de travaux d'éclairage public rue des 6 arbres, il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser le Maire à signer la convention de participation financière entre le SIEGE et la commune et tous les documents afférents.

Cette participation est estimée à 16 333,33 € pour la section d'investissement et 6 250 € pour la section de fonctionnement.

Après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 (DETR) pour la réalisation d'un cheminement en enrobé - réf : 2019 -003

Dans le cadre de la mise en accessibilité obligatoire des ERP (établissements recevant du public), et dans la continuité des travaux inscrits à l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmé), le maire présente le projet de cheminement.

Ce cheminement réalisé en enrobé permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes et aux livreurs à l'arrière de la mairie. Il desservira la cantine, la garderie et l'école.

L'entreprise GUERIN TP estime les travaux à 5 190 € H.T. (6 228 € T.T.C.)

Il est demandé l'avis du conseil sur ce projet, et son autorisation pour que le Maire demande une subvention auprès de l'état au titre de la D.E.T.R.

Après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 (DETR) pour la réalisation de bornes incendie et de réserves - réf : 2019 -004

La défense incendie étant une compétence communale, le Maire projette de remplacer 4 bornes incendie et d'en acheter 2 neuves pour un montant estimé à 19 200 € H.T. ; ainsi que la réalisation de réserves incendie pour un montant estimé à 50 000 € H.T.

Il est demandé l'avis du conseil sur ce projet, et son autorisation pour que le Maire demande une subvention auprès de l'état au titre de la D.E.T.R.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 (DETR) pour la pose d'un radar pédagogique - réf : 2019 -005

Dans le cadre de la sécurité routière au Fayel, il était convenu la pose d'un radar pédagogique afin de faire baisser la vitesse.

Deux devis ont été réalisés pour la fourniture d'un radar pédagogique muni de panneaux solaires :

- Elan Cité pour un montant de 2 074,50 € H.T. ;
- IVICOM pour un montant de 2 275,00 € H.T.

Il est demandé l'avis du conseil sur ce projet, et son accord pour autoriser le Maire à demander une subvention auprès de l'état au titre de la D.E.T.R.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT pour la pose d'un radar pédagogique - réf : 2019 -006

Dans le cadre de la sécurité routière au Fayel, il était convenu la pose d'un radar pédagogique afin de

faire baisser la vitesse.

Deux devis ont été réalisés pour la fourniture d'un radar pédagogique muni de panneaux solaires :

- Elan Cité pour un montant de 2 074,50 € H.T. ;
- IVICOM pour un montant de 2 275,00 € H.T.

Il est demandé l'avis du conseil sur ce projet, et son accord pour autoriser le Maire à demander une subvention auprès du Département.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de fonds de concours à l'EPN - Travaux nouvelle garderie et local technique - réf : 2019 -007

Dans le cadre du projet de la construction de la nouvelle garderie, en lieu et place du préfabriqué, ainsi que d'un local technique dans sa continuité, il est demandé l'autorisation du conseil municipal pour que le Maire demande un fonds de concours à l'EPN, et signe tous documents se rapportant à ce projet.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de fonds de concours à EPN - Bornes incendie et réserves - réf : 2019 -008

La défense incendie étant une compétence communale, le Maire projette de remplacer 4 bornes incendie et d'en acheter 2 neuves pour un montant estimé à 19 200 € H.T. ; ainsi que la réalisation de réserves pour un montant estimé à 50 000 € H.T.

Il est demandé l'avis du conseil sur ce projet, et son autorisation pour que le Maire demande un fonds de concours à EPN.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de fonds de concours à EPN - Réalisation d'un cheminement en enrobé - réf : 2019 -009

Dans le cadre de la mise en accessibilité obligatoire des ERP (établissements recevant du public), et dans la continuité des travaux inscrits à l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmé), le maire présente le projet de cheminement.

Ce cheminement réalisé en enrobé permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes et aux livreurs à l'arrière de la mairie. Il desservira la cantine, la garderie et l'école.

L'entreprise GUERIN TP estime les travaux à 5 190 € H.T. (6 228 € T.T.C.)

Il est demandé l'avis du conseil sur ce projet, et son autorisation pour que le Maire demande un fonds de concours à EPN.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de fonds de concours à EPN - Protections grillagées des vitraux - réf : 2019 -010

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine local, et après la pose de nouveaux vitraux sur l'église, il convient de réaliser une protection grillagée des vitraux.

Le montant des travaux est estimé à 14 201 € H.T.

Il est demandé l'avis du conseil sur ce projet, et son autorisation pour que le Maire demande un fonds de concours à EPN.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations - réf : 2019 -011

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des associations, le Maire propose une révision de leur montant comme suit :

- association sportive : 18 € par licencié de la commune (17,50 € en 2018) ;
- établissement scolaire : 225 € par élève de la commune (219,00 € en 2018) ;
- CFA 84 € par élève de la commune (82,00 € en 2018) ;
- autres associations + 2 % par rapport à 2018.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel de la mairie : détermination du taux de promotion d'avancement de grade - réf : 2019 -012

M. le maire rappelle à l'assemblée : en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100 %), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/01/2019 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 01/01/2019 sans limitation de durée

Toutes les catégories, toutes les filières, tous les grades d'avancement pour un ratio de 100 %.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Conseil Départemental - Travaux nouvelle garderie et local technique - réf : 2019 -013

Dans le cadre du projet de la construction de la nouvelle garderie, en lieu et place du préfabriqué, ainsi que d'un local technique dans sa continuité, il est demandé l'autorisation du conseil municipal pour que le Maire demande une subvention départementale auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Elaboration du PLUi-HD - réf : 2019 -014

L'adjoint au Maire, M. BIOCHE, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La présente communication au Conseil doit permettre, à l'ensemble des conseillers municipaux, de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard des enjeux issus du diagnostic et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure PLUi.

Ce débat ne vaut pas arrêt du projet. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 24 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* » au Grand Evreux Agglomération ;

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 11 avril 2017 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 20 février 2018 ;

CONSIDERANT le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du PADD, prévue par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

Le conseil a bien pris acte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions et informations diverses :

- Une entreprise ayant un food truck de burgers a sollicité l'accord du Maire pour s'installer sur la commune le mardi soir de 19h à 21h30. Le conseil émet un avis favorable.
- Mme BARBET-LESEUR informe que le comité des fêtes pourrait ne plus être en sommeil.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 14/02/2019

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD

